

Décision n° 2021-1739
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 août 2021
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société HAUTES-PYRENEES NUMERIQUE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département des Hautes-Pyrénées (65)

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-0509 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 avril 2012 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société HAUTES-PYRENEES NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département des Hautes-Pyrénées (65) ;

Vu la décision n° 2013-0247 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 février 2013 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société HAUTES-PYRENEES NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département des Hautes-Pyrénées (65) ;

Vu la décision n° 2013-0660 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société HAUTES-PYRENEES NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département des Hautes-Pyrénées (65) ;

Vu la décision n° 2015-0073 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société HAUTES-PYRENEES NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département des Hautes-Pyrénées (65) ;

Vu la décision n° 2015-0547 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société HAUTES-PYRENEES NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département des Hautes-Pyrénées (65) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2020-1469 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société HAUTES-PYRENEES NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département des Hautes-Pyrénées (65) ;

Vu la décision n° 2020-1519 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société HAUTES-PYRENEES NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département des Hautes-Pyrénées (65) ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société AXIONE, agissant au nom et pour le compte de la société HAUTES-PYRENEES NUMERIQUE, reçue le 30 juillet 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison HPN000005 attribuée par la décision n° 2020-1519 en date du 10 décembre 2020
- Liaison HPN000006 attribuée par la décision n° 2020-1519 en date du 10 décembre 2020
- Liaison HPN000010 attribuée par la décision n° 2020-1519 en date du 10 décembre 2020
- Liaison HPN000012 attribuée par la décision n° 2020-1519 en date du 10 décembre 2020
- Liaison HPN000014 attribuée par la décision n° 2020-1519 en date du 10 décembre 2020
- Liaison HPN000016 attribuée par la décision n° 2020-1519 en date du 10 décembre 2020
- Liaison HPN000018 attribuée par la décision n° 2020-1519 en date du 10 décembre 2020
- Liaison HPN000024 attribuée par la décision n° 2020-1519 en date du 10 décembre 2020
- Liaison HPN000025 attribuée par la décision n° 2012-0509 en date du 24 avril 2012
- Liaison HPN000026 attribuée par la décision n° 2013-0247 en date du 19 février 2013
- Liaison HPN000028 attribuée par la décision n° 2013-0247 en date du 19 février 2013
- Liaison HPN000030 attribuée par la décision n° 2013-0660 en date du 21 mai 2013
- Liaison HPN000031 attribuée par la décision n° 2013-0660 en date du 21 mai 2013
- Liaison HPN000032 attribuée par la décision n° 2020-1469 en date du 4 décembre 2020
- Liaison HPN000033 attribuée par la décision n° 2013-0660 en date du 21 mai 2013
- Liaison HPN000035 attribuée par la décision n° 2015-0073 en date du 27 janvier 2015
- Liaison HPN000038 attribuée par la décision n° 2015-0547 en date du 5 mai 2015

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société HAUTES-PYRENEES NUMERIQUE.

Fait à Paris, le 6 août 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Céline BREDECHE
Adjointe à la Secrétaire générale